



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Modèle de rapport pour une compétition départementale.

Monsieur le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P.,
(Mettre l'adresse exacte du comité)

Rapport d'Incident

Lieu du concours : Boulodrome ou autre etc .de (adresse exacte : numéro, rue, ville code postal)

Date : 1^{er} avril 2017

Heure : 15 heures 30

Concours organisé par le Club de (dénomination exacte de la société.)

Rapporteur : Monsieur (prénom et nom), arbitre départemental, Comité Départemental du (cette adresse doit toujours être celle du comité pour un concours départemental ou de la région pour un concours régional) jamais votre adresse personnelle.)

Organisateur du concours : Club de (dénomination exacte de la société et adresse) concours officiel inscrit à la page 22 du calendrier 2017 du Comité de (nom du département) de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Formation : Concours départemental en triplettes

Nom, prénom, adresse, n° de licence et club de la personne passible de sanction : (faire attention au relevé du numéro de la licence).

Exposé détaillé des faits :

Je soussigné, (**prénom et nom**), arbitre départemental, officiellement désigné par le Comité de (**nom du département**) pour arbitrer le concours départemental organisé par le club de (**dénomination de la société**), ai constaté à 15 heures 30, dans le concours A, au stade de la première partie, qu'un membre de l'équipe composée de (**nom, prénom numéro de licence qui compose l'équipe**), a commis l'infraction suivante justifiant la rédaction du présent rapport :

J'étais sur le boulodrome, quand j'ai entendu plusieurs cris. Je me suis dirigé vers l'endroit d'où provenaient ces cris. J'ai vu le joueur (**prénom et nom**), qui s'apprêtait à jouer, « balayer » le terrain, c'est-à-dire faire une grande donnée en égalisant, avec son pied droit, le revêtement de ce terrain, tout en gesticulant, criant et apostrophant ses adversaires et ses partenaires. Comme il a continué de la sorte à mon arrivée sur la partie, qu'il ne jouait toujours pas et qu'il semblait ne pas faire cas de ma présence, je suis intervenu poliment (plus d'une minute s'était écoulée entre les premiers cris que j'ai entendus et mon intervention).

Je lui ai demandé de ne pas toucher le terrain, de ne pas enlever les cailloux avec son pied et d'arrêter de crier.

J'ai eu droit aux remarques suivantes : « Toi, je t'ai pas sifflé. Je fais ce que je veux. Retourne d'où tu viens et ne m'emmerde pas. »

Comme j'ai réagi en lui demandant de se calmer et de ne pas me parler de la sorte, il m'a rétorqué : « Casses-toi, je t'ai dit. C'est pas toi qui va me dire ce que je dois faire. Tu veux 2 € pour aller boire un coup ? »

Comme je lui ai dit d'arrêter immédiatement, il a continué : « Tu me casses les c....., je t'enc....., arbitre de mes 2 ! »

Je lui ai, alors, adressé un carton rouge en lui précisant qu'il était disqualifié de la compétition.

Je me suis dirigé aussitôt vers la table de marque.

Je tiens à préciser que l'arbitre en son article L 223-2 du code des sports fait bénéficier aux juges arbitre de la protection pénale spécifique accordée aux personnes chargées d'une mission de service public. Les violences ou les menaces à l'encontre des arbitres dans l'exercice de leur mission seront désormais considérées comme des violences ou des menaces aggravées, passibles des peines renforcées prévues par le code pénal.

Sanction prise sur le terrain : Exclusion du joueur de la compétition (carton rouge).

Le jury ne s'est pas réuni, la licence a été rendue rapidement au joueur exclu, une fois notées toutes les informations le concernant (nom, prénom, n° de licence, club) car le joueur continuait à crier, demandait qu'on lui rende sa licence et se montrait me-

naçant vis-à-vis du graphiqueur (teneur de la table de marque). Il lui a dit, parmi les seules paroles que j'ai entendues : « Tu me rends ma licence ou je casse tout. »
(Pour cette situation, le jury peut très bien se réunir et retenir la licence comme prévue par nos textes.)

Témoins : (indiquer les noms et prénoms des personnes témoins des faits)

Personne tenant la table de marque de ce concours : (si elle est concernée par les faits).

Signature de l'auteur du rapport.

TRES IMPORTANT

Dans le cas où un arbitre fait l'objet de violences physiques, il devra impérativement déposer plainte.

Dans le cas où un arbitre fait l'objet de violences physiques avec ou sans ITT, il devra impérativement déposer plainte avec constitution de partie civile.

Dans le cas de blessures, l'arbitre doit se rendre immédiatement au service des urgences et non à son médecin traitant.

Il se fait rédiger un certificat médical qui précise le nombre de jour(s) ITT. Un dossier de prise en charge sera ouvert auprès de la MMA afin de pouvoir bénéficier de

l'assistance d'un avocat et autres services prévus par notre assurance. Toutes les informations se trouvent sur le portail de la FFPJP rubrique MMA.

Pour toutes informations vous pouvez me contacter à l'adresse mail suivante :

Patrick.grignon@petanque.fr

Je rappelle qu'il s'agit d'un modèle de rapport et qu'il faut l'adapter à vos circonstances.